

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AOÛT 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente du mois d'août à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois d'août.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 8

M. Jean DIDIER, Maire
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint
M. Florian GIRARD, 3^e adjoint,
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère

Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Alain MOLLARET (1^{er} adjoint), donnant procuration à M. Jean DIDIER (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

Membres en exercice : 9

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2024**
2. **Compétences communales**
 - 2.1. [Information] Présentation du SIVAV
 - 2.2. [Délibération] Coupes de bois 2025
 - 2.3. [Délibération] Recours gracieux auprès de SSIT pour la reprise et la finalisation de la végétalisation de la piste Directissime
3. **Juridique**
 - 3.1. [Délibération] Rapport triennal sur l'artificialisation des soles
 - 3.2. [Délibération] Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
 - 3.3. [Délibération] Délégations consenties à Monsieur le Maire
4. **Finances**
 - 4.1. [Délibération] Décision modificative n° 1. Budget annexe Assainissement
 - 4.2. [Délibération] Correction d'erreurs sur exercices antérieurs à l'actif
 - 4.3. [Délibération] Affectation des résultats. Budget annexe CCAS
 - 4.4. [Délibération] Demande d'avance de trésorerie par SSDS
5. **Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal**
6. **Questions diverses**

Il informe les membres du Conseil municipal qu'afin de libérer plus vite les élus du SIVAV, le traitement des points 1 et 2.1 de l'ordre du jour est inversé.

2. COMPÉTENCES COMMUNALES

2.1. [Information] Présentation SIVAV

Monsieur le Maire remercie les élus du SIVAV de leur présence et de leur disponibilité pour présenter le SIVAV et ses activités. Avant de leur donner la parole, il indique que le SIVAV est un partenaire important de la commune avec lequel des dossiers structurants sont mis en œuvre. Il se réjouit du bon travail réalisé ensemble.

Après un tour de table des élus pour se présenter, Monsieur le Maire donne la parole aux élus du SIVAV. Monsieur Serge MICHEL, vice-Président du SIVAV en charge des activités de pleine nature et Madame Colette CHARVIN, vice-Présidente du SIVAV en charge des finances et du personnel, vont présenter l'action du SIVAV.

Madame Colette CHARVIN débute la présentation du SIVAV par un rapide historique. Créé en 1961 et ne couvrant que la seule vallée de l'Arvan, le Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Arvan (SIVA) est alors présidé par feu Marcel ROCHE (ancien Maire de Montrond). Le SIVA est compétent en matière de routes en balcon, d'eau et de relais TV. Il assure le futur économique de la vallée. En 1978, le SIVA s'élargit à la vallée des Villards (devenant le SIVAV en 1981). Son spectre de compétences évolue ; le SIVAV travaille au développement des équipements touristiques communs aux deux vallées (par ex. l'aménagement des grands cols) et gère le déploiement de l'alimentation en eau potable.

Du point de vue institutionnel, le SIVAV assure la représentation des communes des deux vallées dans les outils de coordination et d'aménagement du territoire, portant les contrats de pays ou s'inscrivant dans la mise en œuvre des Contrats de plan État-région (CPER). Lors du douzième CPER, les politiques et projets portés par le SIVAV représentent une enveloppe de 6 millions d'euros. Dans le quotidien de la vallée, le SIVAV a favorisé les projets suivants :

- la création du domaine skiable des Sybelles ;
- le projet de coopérative des Arves en se portant caution ;
- le financement d'une signalétique harmonieuse (comme le panneau en bois à l'entrée d'Albiez-Montrond au niveau de la passerelle sur la RD110 avant Gevoudaz) ;
- la valorisation du VTT sur le massif dès 2006 ;
- la création de deux retenues collinaires à Albiez-Montrond et Saint-Jean-d'Arves.

L'équipe du SIVAV comprend quatre agents : une directrice et trois chargées de mission, œuvrant chacune dans l'un des quatre domaines de compétences du SIVAV : Espace valléen, Activités de pleine nature et Commercialisation & hébergement. Son budget est désormais présenté par compétence afin de mieux rendre compte de son action. L'ensemble des documents utiles à la connaissance budgétaire et décisionnelle du SIVAV est disponible sur son site Internet.

Monsieur Serge MICHEL poursuit en abordant les statuts du SIVAV ; ceux-ci ont fait l'objet de discussions afin de les adapter aux évolutions légales et institutionnelles et de pérenniser l'action du SIVAV, conformément à ce qu'encourageait l'ancien sous-Préfet POVEDA. Le Conseil syndical est désormais composé de deux représentants de chaque commune membre et de deux représentants de Saint-Jean-de-Maurienne. Les mutations dans la répartition des compétences (entre les communes et les communautés de communes) ainsi que le fait que le SIVAV serve de support au développement de l'espace Valléen (programme permettant le financement européen, étatique, régional et départemental des territoires alpins des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur) placent son périmètre et sa composition sous tension. En effet, les communautés de communes ne peuvent plus être exclues du SIVAV même si l'intégralité de leur territoire n'entre pas dans l'espace Valléen. Le SIVAV doit donc s'adapter pour que ses statuts correspondent à son mode de fonctionnement en tant que syndicat mixte à la carte. Le travail statutaire est toujours en cours et les

conditions de l'intégration des communautés de communes Cœur de Maurienne-Arvan (3CMA) et Canton de la Chambre (4C) pas encore totalement définies. Dans le but que le SIVAV s'étende aux territoires de deux communautés de communes, l'évolution de la présentation de son budget en termes de compétences est conçue en ce sens.

Monsieur Serge MICHEL présente ensuite les quatre fiches détaillant les compétences du SIVAV¹.

L'Espace Valléen

L'Espace Valléen est un programme de financement partagé des activités touristiques hors ski. Ces programmes en sont à leur troisième génération, seules les communes des Massifs étant éligibles (d'où l'enjeu de l'extension du SIVAV aux deux communautés de communes). Monsieur Serge MICHEL donne plusieurs exemples de projets soutenus par l'Espace Valléen :

- Site de loisirs des Bottières,
- Schémas directeurs VTT-VTTAE, Raquettes & Trail.

Madame Colette CHARVIN regrette que le mode de financement de l'Espace Valléen ait changé. Alors que le taux de subvention était antérieurement connu dès l'entame de la procédure d'appel à manifestation d'intérêts, désormais l'Espace Valléen est devenu un cénacle de négociations au cas par cas, où les différents acteurs s'alignent sur le comportement des autres. Cela a pour conséquence une grande difficulté à anticiper les financements obtenus, de même qu'à s'assurer de leur pérennité.

La stratégie touristique mise en œuvre par le SIVAV dans le cadre de l'Espace Valléen combine trois axes principaux :

- Capitaliser sur la dynamique de diversification initiée depuis 2007 pour assurer un positionnement durable et attractif toute l'année ;
- Améliorer la qualité des services pour s'adapter aux clientèles ;
- Guider le territoire vers une gestion durable menée de façon cohérente.

Les activités de pleine nature

Monsieur Serge MICHEL donne des exemples de réalisations des activités de pleine nature :

- Entretien des sentiers - compétence partagée avec les communes (sentiers communaux) et la 3CMA (sentiers d'intérêt communautaire) ; le SIVAV assure l'entretien de 164 kilomètres de sentiers,
- Réalisation de trois topoguides et d'un cartoguide,
- Réalisation de petits investissements (type passerelle sur des sentiers) ; si le coût devient trop important, le SIVAV demande la participation des communes,
- Tour des Aiguilles d'Arves,
- Soutien des bornes de recharge et des stations de lavage des vélos à assistance électrique.

L'ambition du SIVAV est de soutenir le développement d'une offre « Quatre saisons » (entendue comme une offre hors-ski).

Hébergement

Le SIVAV est habilité pour classer les meublés de tourisme. Il y procède de façon abondante.

Madame Corinne CHAUMAZ demande alors si le SIVAV concurrence Gîtes de France. Monsieur Serge MICHEL répond positivement, précisant que le SIVAV accompagne les propriétaires (voir le *Petit dico du propriétaire* publié par le SIVAV). Les classements sont facturés par le SIVAV et la compétence ne coûte pas très cher à mettre en œuvre. Des réunions publiques dans les communes, présentant la taxe de séjour et tout

¹ Fiches annexées au présent Procès-verbal.

ce qu'il faut savoir, sont programmées dans les communes cet automne, en lien avec l'Office de tourisme intercommunal.

Commercialisation

Le SIVAV a développé un outil mis à disposition des offices de tourisme, permettant aux clients de faire un panier « Séjour » avec toutes les activités dont il souhaite profiter pendant son séjour. Monsieur Pierre PERSONNET demande si cet outil est indépendant de l'activité Ski. Monsieur Serge MICHEL répond que le panier peut comprendre l'activité Ski. Il est d'ailleurs déjà possible d'acheter des cours de ski. Monsieur Olivier MARTIN demande si le panier est strictement informatif. Monsieur Serge MICHEL répond que le panier n'est pas seulement informatif mais permet aux clients d'acheter des prestations. Un accord se fait sur l'intérêt d'organiser une réunion à destination des acteurs socio-économiques pour présenter cet outil et les inciter à y participer. Il achève sa présentation en rappelant que la compétence « Promotion touristique » relève de l'intercommunalité tandis que la compétence Activités de pleine nature est une compétence communale ; ce qui confirme la nécessité d'intégrer les EPCI et de faire évoluer les statuts.

Monsieur Pierre PERSONNET interroge Monsieur Serge MICHEL a sujet du financement du SIVAV. Celui-ci répond que le SIVAV a un budget de 1,36 millions d'euros. Les recettes communales représentent 520 000 € et le reste provient principalement des subventions et des fonds propres du SIVAV.

Monsieur Serge MICHEL conclut son propos en insistant sur le manque de connaissance du SIVAV par les élus et les habitants.

Monsieur le Maire remercie à nouveau les deux vice-Présidents du SIVAV d'avoir pris le temps de venir le présenter lors de ce Conseil municipal.

À 20 h 10, Madame Collette CHARVIN et Monsieur Serge MICHEL quittent la table du Conseil municipal.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mme Solange GRAND a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et de maire déléguée le 21 août 2024. Il la remercie pour son engagement. La commune est dans l'attente de la notification de cette évolution de la composition du Conseil municipal et de la procédure à suivre par la Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire le motif de la démission de Madame GRAND. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a aucune information.

Monsieur Paul BONNET fait part à Monsieur le Maire du fait qu'il n'est pas normal que les élus minoritaires du Conseil municipal aient appris la démission de Madame GRAND par Illiwap, comme l'ensemble de la population. Monsieur le Maire répond que l'ensemble des élus l'a appris de cette façon ; il reconnaît qu'une erreur a été commise et qu'un message aurait dû être envoyé aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2024.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2024 :
Pour : huit (8) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)
Contre : zéro (0) voix
Abstention : une (1) voix (Florian GIRARD)

2. COMPÉTENCES COMMUNALES

2.1. [Délibération] Coupes de bois 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Florian GIRARD qui présente les éléments suivants :
L'Office national des forêts a saisi la commune par courrier afin de déterminer les coupes à asseoir en 2025 dans les forêts communales relevant du régime forestier.

L'Office national des forêts propose l'état d'assiette suivant :

Parcelle	Type de coupe ²	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
9_u	IRR	100	2	2025	2025	2025	x						Bloc sur pied
1_u	IRR	240	4	2025	2025	2025					x		Autre gré à gré
7_u	IRR	450	7,5	2025	2025	2025	x						Bloc sur pied
8_u	RTR	400	8	2025	2025	2025	x						Bloc sur pied

Il appartient au Conseil municipal de définir l'état d'assiette et les modes de commercialisation.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L. 214-7, L. 214-8, D. 214-22 et D. 214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée. Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

² Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Enfin, dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques - DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres déperissants.

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- *D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus ;*
- *Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation tels qu'ils figurent ci-dessus ;*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF ;*
- *D'autoriser l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...). Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.*
- *De décider que le bois d'affouage sera délivré après façonnage ;*
- *D'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.*

Monsieur Florian GIRARD précise que Monsieur Olivier MARTIN a envoyé une proposition aux membres du Conseil municipal par mail ; seule la parcelle 1 est concernée par la proposition de Monsieur Olivier MARTIN.

Monsieur Olivier MARTIN présente sa proposition. Il indique tout d'abord que la vente sur laquelle doit se prononcer le Conseil municipal rapporterait quelques dizaines de milliers d'euros en « one shot » ; ce qui représente 1 à 3 % du budget annuel. Il suggère de ne pas se positionner sur une recette éphémère de fonctionnement mais, au contraire, d'envisager un investissement dans la durée en étudiant la mise en place d'un circuit forestier (Le secteur de l'Arandelier abrite des sapins adultes de grande taille que l'on ne trouve plus ailleurs sur la commune) à destination de tous les publics (touristes, écoles, classes découvertes, raquettes, randonneurs avec ou sans accompagnateurs...). Il détaille ensuite le contenu du projet ; il s'agit d'un circuit avec diverses échappatoires pour raccourcir les boucles pourrait se composer ainsi :

- Départ du chef-lieu
- Descente par les moulins et visite ? (à discuter avec les propriétaires),
- Visite de la forêt ancienne de l'Arandelier (parcours pédagogique),
- Découverte de la conduite forcée et son historique (thème énergie, bois...),
- Retour vers la Cochette et traversée dans la forêt méditerranéenne des pentes sud,
- Traversée de la forêt exploitée de tref, le Crêt en direction de la Colonne,

- Retour par le « Château » après visite d'une plantation. (Plantation sujet en cours discuté en juillet).

Ce circuit serait accessible toute l'année et à tout marcheur (car facilement raccourci) ; il faudrait envisager une signalétique adaptée et mobiliser les acteurs pertinents : la commune, l'Office national des Forêts, les accompagnateurs en montagne, l'Office de tourisme intercommunal, le SIVAV, le Comité municipal, les chasseurs.

Après un échange, les élus s'accordent pour sortir la parcelle 1 de la délibération et de charger la commission Développement touristique d'étudier la proposition de Monsieur Olivier MARTIN.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁶	Année décidée par le propriétaire ⁷	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
9_u	IRR	100	2	2025	2025	2025	x					Bloc sur pied	
7_u	IRR	450	7,5	2025	2025	2025	x					Bloc sur pied	
8_u	RTR	400	8	2025	2025	2025	x					Bloc sur pied	

- Pour les coupes inscrites, PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation tels qu'ils figurent ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF ;
- AUTORISE l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...). Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.
- DÉCIDE que le bois d'affouage sera délivré après façonnage ;
- AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

⁵ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

⁶ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁷ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

2.2. [Délibération] Recours gracieux auprès de SSIT pour la reprise et la finalisation de la végétalisation de la piste Directissime

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier MARTIN qui présente les éléments suivants :
Le chantier de la Piste Directissime appelle des clarifications dans les conditions de sa mise en œuvre.

Les travaux de la piste Directissime ont été réalisés dans le cadre de plusieurs avenants entre la mairie et SSIT. L'exécution des travaux de terrassement a eu lieu en octobre et novembre 2020. Le projet dans sa globalité (études et exécution) a été confié à la société SSIT, qui a géré :

- Les études techniques (plans de projet CNA, volumétries...),
- L'expertise floristique et les observations faunistiques de M. SENN,
- Le dossier d'examen au cas par cas « Aménagement piste retour front de neige » sur la commune de Albiez-Montrond présenté à l'autorité environnementale,
- L'implantation par un géomètre,
- La réalisation des plans de recollement par un géomètre,
- La relation avec le cadastre et avec le bureau d'étude des sols,
- La maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune,
- Le dépôt de la demande de déclaration préalable 073 013 20 R5008 validée 18 septembre 2020 par Monsieur le Maire,
- Les travaux de terrassement par la société DJTP,
- Les travaux de végétalisation par la société Millet,
- Les travaux supplémentaires.

Le dossier d'examen au cas par cas « Aménagement piste retour front de neige » sur la commune d'Albiez-Montrond présenté à l'autorité environnementale (CERFA 14734*03 signé par Monsieur le Maire le 12 aout 2020) décrit les travaux comme suit :

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'une piste de ski par terrassements en déblai/remblai pour permettre un retour gravitaire depuis le secteur de grand Croix vers le front de neige du Chef-Lieu.

Démontage de téléski Escargot incluant la gare de départ et son local commande.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de terrassements de la piste retour Front de Neige seront réalisés avec la méthodologie suivante :

- 1 – Installation d'une base-vie sur la partie aval du chantier dans une zone déjà aménagée
- 2 – Création d'une aire protégée pour le stockage des engins de chantier avec aire étanche pour le remplissage et la maintenance
- 3 – Implantation des emprises du projet sur le site et des zones de stockage provisoire pour la terre végétale.
- 4 – Démontage du téléski Escargots
- 5 – Décapage et stockage de la terre végétale
- 6 – Terrassement en déblai remblai suivant plans d'exécution avec mise en œuvre à l'avancement des travaux des cunettes de gestions des eaux de ruissellement et des bassins d'orage
- 7 – Régalage de la terre végétale sur l'ensemble des zones aménagées
- 8 – Restauration des drainages de surfaces
- 9 – Végétalisation des zones aménagées

Or dans la réalité, la situation suivante est constatée :

- L'équilibre déblai/remblai n'a pas été respecté puisque plusieurs milliers de tonnes de gravois ont été extraites du torrent le Merderel pour remblaiement sans arrêté préfectoral, donc illégalement.
- La terre végétale (brune par la présence de matière organique) n'a pas été décapée et n'a pas été mise en stock.
- En conséquence la terre végétale n'a pu être réutilisée et réglée en vue de la végétalisation, ce qui est visible sur toute l'emprise du chantier
- La végétalisation qui devait être réalisée en deux passages sur de la terre végétale a été fait en une seule passe sur des dépôts d'argiles schisteux (noir) sans mettre en œuvre la garantie de reprise de 1 an.

Extrait facture Millet du 28 octobre 2021 :

*** Végatalisation hydraulique en 2 passages sur talus et modelés composés de terre végétale, comprenant la fourniture et la mise en oeuvre des éléments nécessaires, yc garantie de reprise de 1an**

1er passage réalisé le 25/10/2021 - 18 000 m² x 0.68 € x 65%

Les engagements pris par Monsieur le Maire auprès de Monsieur le Préfet de région n'ont pas été pas été respectés lors des travaux et la commune n'a toujours pas fait valoir ses droits et ses intérêts dans ce dossier.

En conséquence, la piste louée pour un montant de 570 000€ TTC en incluant études, travaux, frais de financement et frais de pilotage n'est pas conforme au contrat de location, pourtant toujours en cours. De plus c'est une plaie noire, béante, dans le paysage, attraction principale en période estivale. Et cela est contraire à la nouvelle image dont veut se doter la commune.

La société SSIT est donc, de fait, responsable des malfaçons et doit répondre de la situation constatée. Elle doit soit faire valoir son assurance de Responsabilité civile, soit rechercher les responsabilités vers ses sous-traitants.

Il y a donc un litige en cours entre la commune et le loueur SSIT puisque le contrat n'est pas respecté et l'image du village en est dégradée.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'ENGAGER avant le 20 septembre 2024 un recours gracieux auprès de la société SSIT pour acter les points suivants :*
 - o *Faire un apport de terre végétale dans toutes les zones ou les schistes sont apparents (80% de la piste). À cette fin et pour rendre la chose faisable à moindre coût, la commune mettra à disposition le stock de terre issu des travaux d'élargissement de la RD au Collet et conservé au point de collecte du Merderel)*
 - o *Faire procéder à la végétalisation par projection hydraulique à la période préconisée par le paysagiste.*
 - o *Veiller à un objectif de résultat et non de moyens, et faire jouer la garantie si nécessaire.*
 - o *Réaliser les travaux d'apport de terre végétale en 2024 et faire la végétalisation au plus tôt selon les préconisations écrites du paysagiste.*
- *D'ENGAGER un recours contentieux si aucun accord de gré à gré satisfaisant n'est trouvé entre les deux parties et*
- *DE DESIGNER un collègue d'élus pour traiter la demande gracieuse*
- *DE PRENDRE ACTE qu'aucun frais supplémentaire ne sera facturé au budget communal et au budget annexe de la DSP pour la reprise de ces manquements.*

Monsieur Pierre PERSONNET ne partage pas le constat concernant l'étendue de l'espace à revégétaliser. L'expression « plaie béante » lui paraît ainsi exagérée. Il ne conteste pas l'existence de zones nues mais celles-ci sont loin de représenter la quasi-totalité de la piste. Il refuse par ailleurs la logique du contentieux systématique avec SSIT et privilégie les pistes qui permettent de continuer à travailler avec eux. Il réitère ce qu'il a déjà exprimé en commission ; il lui semble possible de faire un passage avec du compost (il en reste à la déchèterie et il est possible d'en faire remonter). Néanmoins, si la société Millet n'a fait qu'un passage, il est normal qu'elle vienne faire le second.

Monsieur Olivier MARTIN répond qu'un second passage sur de la pierre ne servirait à rien. Il invite Monsieur Pierre PERSONNET à présenter sa position au Comité municipal, rappelant que lors de l'échange avec celui-ci, il avait été fait mention de la qualité des paysages d'Albiez par rapport à d'autres grandes stations dont le panorama était défiguré du fait d'une faible végétalisation. Il maintient par ailleurs son estimation de 80 % de la piste à traiter. Il considère enfin que SSIT n'a pas respecté ses engagements et qu'il est normal de lui demander de le faire. La piste est sous contrat, en cours de location pour un montant total de 570 000€, il est normal que la prestation corresponde aux engagements commerciaux.

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur Pierre PERSONNET pour savoir si SSIT lui fait du chantage pour qu'il adopte cette position.

Monsieur Pierre PERSONNET lui répond qu'en aucun cas, il ne s'agit de cela mais seulement d'une analyse qui ne compromet pas le travail à venir.

Monsieur Paul BONNET interroge la position de Monsieur Pierre PERSONNET qui le conduit à privilégier les intérêts de SSIT au détriment des administrés du village. Il s'inscrit également en faux avec la position développée qui lui semble viser à protéger Monsieur le Maire. Il considère qu'il n'y a pas lieu de craindre que SSIT s'en aille car il existe des solutions plus efficaces et moins coûteuses pour gérer le domaine skiable de la commune. Il affirme enfin que de nombreuses subventions ont été votées dans l'illégalité ou n'ont pas du tout été soumises au Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'à défaut d'un vote par le Conseil municipal, il est impossible de procéder à un versement par le comptable public. Il est donc inexact d'affirmer que les subventions sont illégales ou n'ont pas été votées.

Monsieur Olivier MARTIN revient à la délibération discutée, dont l'objet n'est pas si contraignant ; il s'agira pour SSIT de mandater un camion et une pelle pour rattraper les zones concernées avec de la terre végétale. Il précise que pour faciliter l'exécution de ces réserves et limiter les coûts pour SSIT la commune devra laisser libre accès à la terre stockée sur le site du Merderel. La végétalisation quant à elle sera à reprendre selon l'usage de la profession.

En outre, Monsieur Olivier MARTIN ne comprend pas la position de Monsieur Pierre PERSONNET, qui ne semble pas œuvrer dans l'intérêt général et l'interpelle avec l'analogie suivante: « Si vous payez un peintre pour traiter les 4 façades de votre maison et que vous vous acquittez de l'entièreté de la facture, si celui-ci ne peint que 3 faces avant de quitter de chantier, Allez-vous acheter de la peinture et finir à sa place, ou lui demander de terminer son travail selon le descriptif de son devis ? ».

Monsieur Florian GIRARD indique qu'il faut engager une discussion en ce sens.

Monsieur le Maire exprime son avis que la situation n'est pas si grave que cela et qu'une discussion peut être engagée. Il tient toutefois à préciser que, contrairement à ce qui a été énoncé, les matériaux n'ont pas été prélevés dans le Merderel mais se trouvaient stockés hors le lit du torrent suite à de précédents travaux.

Monsieur Pierre PERSONNET informe les membres du Conseil municipal qu'il s'abstiendra. S'il est d'accord avec le fait d'engager une discussion, il réprovoque la forme prise par la démarche.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE :

- D'ENGAGER avant le 20 septembre 2024 un recours gracieux auprès de la société SSIT pour acter les points suivants :
 - o Faire un apport de terre végétale dans toutes les zones où les schistes sont apparents (80% de la piste). À cette fin et pour rendre la chose faisable à moindre coût, la commune mettra à disposition le stock de terre issu des travaux d'élargissement de la Rd au Collet et stocké au point de collecte du Merderel)
 - o Faire procéder à la végétalisation par projection hydraulique à la période préconisée par le paysagiste.
 - o Veiller à un objectif de résultat et non de moyens, et faire jouer la garantie si nécessaire.
 - o Réaliser les travaux d'apport de terre végétale en 2024 et faire la végétalisation au plus tôt selon les préconisations écrites du paysagiste.
- D'ENGAGER un recours contentieux si aucun accord de gré à gré satisfaisant n'est trouvé entre les deux parties et
- DE DESIGNER un collègue d'élus pour traiter la demande gracieuse
- DE PRENDRE ACTE qu'aucun frais supplémentaire ne sera facturé au budget communal et au budget annexe de la DSP pour la reprise de ces manquements.

Pour : huit (8) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : une (1) voix (Pierre PERSONNET)

3. JURIDIQUE

3.1. [Délibération] Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :
La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets⁸, modifiée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux⁹, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au cours de la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents d'urbanisme.

⁸ JORF, n° 0196, 24 août 2021, texte n° 1.

⁹ JORF, n° 0167, 21 juillet 2023, texte n° 3.

La trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné »¹⁰. Le bilan de consommation d'ENAF s'effectue à l'échelle d'un document d'urbanisme. À partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols.

La loi du 22 août 2021 prévoit l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local¹¹. Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 25 août 2024. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Jusqu'en 2031, « le rapport relatif à l'artificialisation des sols prévu à l'article L. 2231-1 CGCT présente, pour les années civiles sur lesquelles il porte et au moins tous les trois ans, les indicateurs et données suivants :

- 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme. Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées »¹².

Ce rapport doit être présenté, faire l'objet d'un débat et d'un vote du conseil municipal, et de mesures de publicité. Le rapport est ensuite transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du Conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Monsieur le Maire présente les données de bilan de consommation d'ENAF 2011-2021 et 2021-2023 fournies le Syndicat de Pays de Maurienne.

La consommation d'espaces entre 2011 2021 représente pour la commune de Albiez-Montrond une surface de 1,9 hectare. La consommation entre 2021 et fin 2023 est de 0 ha.

Les types d'occupation du sol correspondant à consommation d'ENAF sont les suivantes :

Consommation ENAF 2011-2021	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	et %
1,9 ha	1,9 ha	100 %	0 ha	0 %

¹⁰ Article 194, III, 5° de la loi du 22 août 2021.

¹¹ Article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales.

¹² Article R. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales.

Consommation ENAF 2021-2023	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	%
0 ha	0 ha	%	0 ha	

Après l'exposé des données disponibles, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à en débattre.

La consommation d'espaces NAF est le fait de trois types d'opérations d'envergure différente :

- Création d'habitats collectifs à vocation principalement touristique en cœur de village (place du Village, plan de la Fesse [2 ensembles]),
- Création d'une exploitation agricole (Mollard),
- Construction d'habitats individuels disséminés en marge de la zone préalablement urbanisée.

L'absence de consommation foncière d'espaces NAF au cours de la période 2021-2023 s'explique quant à elle par deux paramètres principaux :

- Les chantiers lancés ont constitué en la rénovation de bâtiments existants, ne consommant donc pas de nouveaux espaces NAF.
- La commune a fait l'objet d'un moratoire sur les permis de construire pendant une partie de la période 2021-2023 en raison d'une crainte quant à l'alimentation en eau de la commune, freinant ainsi la consommation foncière mais figeant le village dans l'existant. Situation intenable sur le long terme.

La consommation d'espaces NAF est demeurée largement contenue sur la période considérée. La surface urbanisée a cru de 0,04 point en douze ans, passant de 2,04 % à 2,08 %. Cela montre que malgré les projets de développement touristique menés à bien, l'urbanisation n'a quasiment pas évolué.

Un tel *statu quo* questionne toutefois l'avenir du village de trois points de vue :

- La commune doit trouver un moyen de favoriser l'installation de nouveaux habitants permanents, vraisemblablement davantage à la recherche d'un habitat individuel correspondant à l'idée que l'on se fait de la vie dans un village de montagne que d'un habitat collectif. Outre la rénovation (pour laquelle la commune ne dispose pas de réels moyens juridiques et financiers d'action), la commune devra continuer à promouvoir la construction des nouveaux chalets dans la zone déjà urbanisée afin de la densifier dans le respect des caractéristiques du village. L'identification des dents creuses, en cours dans le cadre de la préparation du plan local d'urbanisme intercommunal, aidera la commune à agir en ce sens et à mieux maîtriser la répartition de l'habitat individuel.
À ce titre, une réflexion sur la définition des zones urbanisées et celles qui pourraient perdre cette qualité en raison de leurs caractères intrinsèques devra être menée afin de favoriser la densification de l'habitat individuel et de ne pas disséminer la population en des endroits où les conséquences collectives de l'habitat individuel (voirie, réseaux) paraissent disproportionnées (tant économiquement qu'écologiquement).
- Parallèlement, le développement d'un habitat collectif peut paraître une solution à la limitation de la consommation foncière. Il faudra toutefois veiller à ce que la promotion de ce type d'habitat, si elle devait être mise en œuvre, respecte les qualités du village (dont l'authenticité de son architecture ou de son patrimoine) et ne conduise pas à installer des ruptures visuelles et ou esthétiques, peu conformes aux attentes et aspirations de la population. En ce sens, le développement de l'habitat collectif ne pourra être que ponctuel et veiller à attirer des habitants permanents tout autant que des résidents

secondaires afin de ne pas transformer le village en « ville fantôme » comme le connaissent de trop nombreuses communes support d'une station de sport d'hiver.

- Enfin, le développement du domaine skiable ne pourra se faire que dans un cadre limité d'artificialisation, tant pour le développement des appareils de transport de skieurs que pour les infrastructures d'hébergement touristique. Ces dernières devront pouvoir s'insérer dans la trame urbaine existante. Une attention particulière sera apportée aux conditions de logement des saisonniers. L'hébergement de la population saisonnière, dont l'enjeu dépasse la seule commune d'Albiez-Montrond, doit tout de même trouver une réponse au plus près du domaine skiable, sur le territoire de la commune. À cette fin, la commune devra parvenir à développer un habitat collectif rénové et fonctionnel inscrit au cœur des disponibilités foncières du village. Au regard de la configuration de la zone urbanisée, il est probable que la construction d'un bâtiment d'accueil des saisonniers conduise à la consommation d'espaces NAF, sans qu'en l'état il soit possible de chiffrer précisément la surface concernée.

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- D'APPROUVER le rapport triennal sur l'artificialisation des sols portant sur la période 2011-2021 et 2021-2023 ;
- DE PRÉCISER que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2024 ;
- DE PRÉCISER que le rapport fera l'objet de mesure de publicité et sera transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional et au président de la 3CMA.

Madame Corinne CHAUMAZ demande d'où viennent les chiffres retenus. Il est répondu que les chiffres ont été communiqués à la commune par la 3CMA.

Monsieur Olivier MARTIN fait part d'une erreur. L'emprise du chantier « La place du village » est moins importante que recensée sur la carte ; la partie entourée en rouge n'a pas été consommée et doit être réintégrée dans l'espace bleu :



Madame Corinne CHAUMAZ considère quant à elle que la zone urbanisée doit intégrer l'école dans son entièreté. Elle demande que la date du Permis de construire de l'école soit vérifiée en ce sens. Elle interroge les projets de la commune et rappelle qu'il y a eu jadis un projet intergénérationnel et qu'il conviendrait d'y réfléchir à nouveau.

Monsieur Paul BONNET considère que le vote de ce rapport devrait être renvoyé en commission car il exige des élus une réelle réflexion.

Monsieur Pierre PERSONNET s'y oppose et ne voit pas pourquoi il faudrait reporter. Il n'y a aucune raison de voter le constat fait du passé et, sous réserve de modifier l'erreur relevée par Monsieur Olivier MARTIN, il faut voter le rapport proposé.

Monsieur Florian GIRARD va dans le même sens et souhaite voter le rapport.

Madame Corinne CHAUMAZ souhaite quant à elle qu'une phrase soit ajoutée qui mentionne que la loi défavorise les communes qui n'ont pas eu de nombreux projets au cours des périodes antérieures pour quelques raisons que ce soit.

Afin de débloquent la situation, il est proposé de voter le rapport sous réserve des deux modifications demandées (correction de l'erreur cartographique et ajout de la mention proposée par Madame Corinne CHAUMAZ). Un accord se dessine en ce sens. Monsieur Paul BONNET s'y oppose et informe les membres du Conseil municipal qu'il votera contre car il ne fait pas confiance à la Municipalité pour corriger ces points.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER, sous réserve de l'introduction des deux corrections demandées, le rapport triennal sur l'artificialisation des sols portant sur la période 2011-2021 et 2021-2023 ;
- DE PRÉCISER que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2024 ;
- DE PRÉCISER que le rapport fera l'objet de mesure de publicité et sera transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional et au président de la 3CMA.

Pour : cinq (5) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Florian GIRARD, Pierre PERSONNET, Emmanuelle CHAIX)

Contre : une (1) voix (Paul BONNET)

Abstention : trois (3) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ)

3.2. [Délibération] Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le Conseil municipal s'est doté d'un règlement intérieur qui fixe les conditions de son fonctionnement.

L'article 1 ne reprend pas une mention de temps figurant à l'article L. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, fixant à 30 jours le délai de convocation du Conseil municipal quand le maire est saisi en ce sens d'une initiative du tiers des membres du Conseil municipal.

L'article 3 du règlement intérieur détermine les conditions de détermination de l'ordre du jour. Outre Monsieur le Maire, un tiers des membres du Conseil municipal peut demander l'inscription d'une ou de plusieurs affaires à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Afin de renforcer le travail collégial en amont du Conseil municipal, il paraît souhaitable que les affaires proposées par un tiers des membres du Conseil municipal soient examinées et travaillées en commission, préalablement au Conseil municipal. Cet examen, qui vise à favoriser le dialogue et la concertation, ne peut jamais aboutir au refus d'inscription des affaires proposées.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la rédaction des articles 1 et 3 du règlement intérieur du Conseil municipal et de le compléter comme suit :

Article 1. Périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut, en outre, réunir le Conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il est en requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal. **Le Conseil municipal doit alors se tenir dans un délai maximal de 30 jours à la suite de la demande par le tiers des membres du Conseil municipal.**

Article 3. Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande. **Sauf urgence, ces affaires doivent avoir été préalablement soumises à la commission compétente. Sauf retrait exprès de leurs initiateurs à l'issue de cet examen, le passage en commission ne peut jamais aboutir au refus d'inscrire ces affaires à l'ordre du jour du Conseil municipal.**

Madame Corinne CHAUMAZ regrette l'absence de la mention du délai des 30 jours dans la première version du Conseil municipal. Il est répondu que la loi primant sur le règlement intérieur, le délai s'imposait même sans mention expresse. Madame Corinne CHAUMAZ remarque alors que la loi n'a pas été respectée à l'occasion de la demande de maintien du conseil municipal du 26 juillet dernier émanant de leur groupe d'élus.

Une discussion s'engage sur le sens de l'expression « « sauf urgence ». Il est acté que celle-ci ne peut jamais conduire à contourner l'obligation de convocation sous 30 jours née de l'obligation légale, le passage en commission devant intervenir durant ce laps de temps.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal MODIFIE la rédaction des articles 1 et 3 du règlement intérieur du Conseil municipal et les COMPLETE comme cela apparaît ci-dessus.

3.3. [Délibération] Délégations du Conseil municipal consenties à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne CHAUMAZ qui présente les éléments suivants :

Le Code général des Collectivités territoriales détermine le cadre des délégations que le Conseil municipal peut confier au maire. Le Conseil municipal, par une délibération du 21 septembre 2020, a défini les délégations qu'il consent en faveur de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal définit le périmètre des délégations auxquelles il peut toujours mettre fin. Il est rappelé que sur le fondement de la jurisprudence du Conseil d'Etat, une délégation dessaisit l'autorité délégante au profit de l'autorité délégataire, la privant de sa compétence pendant le temps de la délégation. Il est également rappelé que seule une décision explicite peut mettre fin à une délégation, l'intervention du Conseil municipal dans le champ d'une compétence déléguée ne suffisant pas à mettre fin à la délégation.

Les délégations consenties visent à permettre un fonctionnement fluide et continu des services communaux, condition de l'efficacité dans la réponse apportée aux besoins de la population.

En conséquence, il est important de définir précisément le champ des délégations afin que chaque organe ainsi que les administrés connaissent le champ de compétence de chacun. Condition de la sécurité juridique des actes municipaux et de l'efficacité de l'action communale.

La délibération du 21 septembre 2020 par sa rédaction générique et son absence de précision ne permet pas de satisfaire les exigences précédemment évoquées.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération du 21 septembre 2020 et de définir les délégations du Maire de la façon suivante.

Le Maire est chargé par le Conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 25 000 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes **dans la limite d'un plafond de 15 000 euros** ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts **dans la limite d'un plafond de 10 000 euros**.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite d'un plafond de 3 000 euros ;

26° De demander à tout organisme financeur public l'attribution de subventions pour les projets communaux ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur l'ensemble du territoire communal pour des projets d'investissement ne dépassant pas 10 000 euros.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Compte tenu de son caractère intéressé, Monsieur le Maire assiste aux débats sans y participer, ni prendre part aux votes.

Madame Corinne CHAUMAZ rappelle que cette initiative est la sienne, qu'elle faisait partie des points demandés à être traités dans le maintien du conseil municipal du 26 juillet dernier et qu'il s'agit de mettre fin aux délégations du Maire qu'elle juge excessive. Selon elle, Monsieur le Maire a trop de pouvoirs et il convient de les réduire. Madame Corinne CHAUMAZ propose de reprendre chaque alinéa, de l'illustrer (car elle a besoin de savoir précisément de quoi il s'agit et de comprendre) et d'en débattre.

Monsieur Pierre PERSONNET lui répond que ce travail a déjà été fait en commission. Mené à son terme, il ne restait que deux points de divergence qui devaient être soumis au Conseil municipal. Reprendre l'intégralité du travail revient à faire comme si la commission ne s'était pas tenue et/ou n'avait servi à rien.

Madame Corinne CHAUMAZ n'est pas d'accord ; elle considère que tous les élus ne sont pas en commission et que le Conseil municipal doit pouvoir débattre de tout le texte. Elle entreprend la lecture de chaque alinéa. Un exemple est donné à chaque fois et la discussion se cristallise sur les alinéas suivants.

La discussion se porte tout d'abord sur l'alinéa 5. Madame Corinne CHAUMAZ et Monsieur Olivier MARTIN considèrent que la disposition ne couvre pas les affaires courantes de la commune, ni les affaires urgentes. Ils en proposent donc la suppression.

Monsieur Pierre PERSONNET réitère que le Conseil municipal refait à 95 % le même travail qu'en commission ; il s'interroge sur l'utilité des commissions si les accords trouvés ne sont pas repris lors du Conseil municipal.

Par vote public, le Conseil municipal décide de supprimer l'alinéa 5.

Pour : six (6) voix (Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Contre : une (1) voix (Pierre PERSONNET)

Abstention : zéro (0) voix

La discussion se focalise ensuite sur l'alinéa 11, point de divergence répertorié en commission. Il est rappelé que lors de la commission deux positions avaient émergé concernant le seuil des honoraires relevant de la délégation du Maire. Les élus minoritaires proposaient le seuil de 3 000 € tandis que les élus majoritaires retenaient un seuil de 10 000 €.

Monsieur BONNET rappelle à Monsieur le Maire que 12 000€ d'avocats ont été dépensés par Monsieur le Maire suite à une plainte qu'il a déposée contre les élus et élus de la minorité car ceux-ci demandaient trop de documents à Madame la secrétaire générale et que celle-ci avait le sentiment d'être harcelée. Donc compte tenu des mauvaises expériences qu'ont connues les élus minoritaires un seuil de 10 000€ sans l'approbation du Conseil municipal est beaucoup trop élevé.

Monsieur le Maire répond qu'un seuil de 3 000 € permet à peine de gérer les affaires courantes et qu'il convient de fixer un montant qui donne du sens à la délégation consentie. Il indique de nombreux frais d'avocats sont liés aux contentieux engagés en raison de l'action des élus minoritaires et rappelle que les seuls honoraires supérieurs à 10 000 € sont ceux qui ont été engagés dans le cadre de la procédure de contrôle de la commune par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur Pierre PERSONNET reste quant à lui sur le montant énoncé en commission ; 10 000 € lui paraît un compromis permettant à la fois le fonctionnement fluide de la mairie et le respect des prérogatives du Conseil municipal.

Monsieur Paul BONNET propose de fixer le seuil à 5 000 €.

Par vote public, le Conseil municipal décide de fixer le seuil de l'alinéa 11 à 5 000 €.

Pour : six (6) voix (Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Contre : une (1) voix (Pierre PERSONNET)

Abstention : zéro (0) voix

Une discussion s'engage sur l'alinéa 12. Madame Corinne CHAUMAZ craint que cet alinéa permette l'aliénation de biens communaux. Il est répondu que l'alinéa ne concerne que les seules offres faites aux expropriés et non la vente des biens communaux.

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'il manque l'adjectif « public » pour qualifier « financeur ». Le mot manquant sera ajouté.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DECIDE D'ABROGER la délibération du 21 septembre 2020 et de DEFINIR les délégations du Maire telles qu'elles résultent de la discussion menée.

4. FINANCES

4.1. [Délibération] Décision modificative n° 1. Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :
La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire

les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

La version primitive du budget annexe Assainissement a ouvert 500 € de crédits au chapitre 67. Or, les opérations résultant des recours contre les factures d'assainissement et les factures d'eau conduisent au recalcul de plusieurs factures pour un montant supérieur aux crédits ouverts au chapitre 67. Il convient en conséquence de modifier le montant de ce chapitre pour permettre la finalisation des opérations comptables engagées.

Par ailleurs, le service de gestion comptable de Saint-Jean-de-Maurienne du 17 juillet 2024 a fait état d'erreurs dans la transcription comptable de l'échéancier des emprunts suite à leur renégociation en 2018. Pour les corriger, il est demandé à la commune d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour leur régularisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes pour le budget annexe Assainissement :

		Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011	611. Sous-traitance générale		2 500 €
67	673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500€	
TOTAL		2 500€	2 500€
SOLDE		0€	

		Section d'investissement	
Chapitre	Article	Recettes	Dépenses
10	1068 : Autres réserves		158 385,47 €
16	1641 : Emprunts en euros	158 385,47 €	
TOTAL		158 385,47 €	158 385,47 €
SOLDE		0€	

Madame Corinne CHAUMAZ demande d'où viennent les 2 500 €.

Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'il s'agit d'ajustements de factures résultant soit d'erreurs dans le relevé de la consommation d'eau, soit d'erreurs liées aux changements de propriétaires de chalets.

Monsieur Paul BONNET souhaite revenir sur la question de la TVA soit un montant de 245 000€ demandé par la SSDS Délégitaire du domaine skiable et des remontées mécaniques à la commune. Monsieur le Maire répond que la procédure suit son cours. La commune a adressé un courrier au demandeur et le dossier fera l'objet d'une discussion lors du prochain comité de suivi de la DSP.

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire quel est le montant de l'encours de la dette communale vis-à-vis des banques. M le Maire indique que cette somme est légèrement inférieure à 7 millions d'euros dont l'échéance se termine en 2038.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE les modifications budgétaires pour le budget annexe Assainissement telles qu'elles apparaissent ci-dessus.

4.2. [Délibération] Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs à l'actif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants : Selon l'instruction budgétaire et comptable M57 - tome 1 comptable, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Par un courriel du 17 juillet 2024, le Service de gestion comptable de Saint-Jean-de-Maurienne a informé la commune qu'il a relevé des erreurs concernant les échéanciers des prêts des banques au 31 décembre 2023. Les erreurs frappant les budgets annexes exigent une double opération sur le budget principal de la commune, puis sur le budget annexe concerné.

La situation est la suivante :

- Budget principal de la commune (BC 21200) : excédent de crédit de 137 704,92 €,
 - Budget annexe DSP Domaine skiable (BC 21203) : déficit de crédit de 0,10 €,
 - Budget annexe Assainissement (BC 21800) : déficit de crédit 296 090,29 €,
- Pour ce dernier budget, il faut combler un manque de 158 385,47 € en crédit du 1641. Combler ce déficit a fait l'objet de la délibération 2024-XX du 30 août 2024, laquelle forme, avec la présente délibération, une opération d'ensemble.

L'ensemble des opérations répertoriées dans cette délibération sont des opérations d'ordre non budgétaires, qui se traduiront telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Budget	Débit		Crédit	
	Article	Montant	Article	Montant
BC 21200	1641	0,10 €	45103	0,10 €
BC 21200	1641	137 704,82 €	45101	137 704,82 €
BC 21203	45103	0,10 €	1641	0,10 €

BC 21800	45101	137 704,82 €	1641	137 704,82 €
----------	-------	--------------	------	--------------

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les écritures de correction proposées.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE les écritures de correction proposées.

4.3. [Délibération] Affectation des résultats. Budget annexe CCAS

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-5, L. 1612-11 et L. 2311-5,

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe du CCAS,

Vu la délibération n° 2024-43 du 21 juin 2024 d'affectation des résultats du budget principal de la commune,

Vu les travaux de la commission Économie et administration générale du 12 juin 2024,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :
Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2023 et de la clôture du budget annexe CCAS, le Conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil municipal doit reporter une somme de 577,54 € correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement au terme de l'exercice budgétaire 2023. Ce report se fera du budget annexe CCAS (BC 21400) vers le budget principal de la commune (BC 21200).

Il est proposé au Conseil municipal reporter la somme de 577,54 € du budget annexe CCAS vers le budget principal de la commune.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE de reporter la somme de 577,54 € du budget annexe CCAS vers le budget principal de la commune.

4.4. [Délibération] Demande d'avance de trésorerie par SSDS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :
Dans un courrier daté du 9 août 2024, SSDS a informé la commune de son besoin de trésorerie. Cette demande se fonde sur l'article 16 de l'avenant 2 au contrat de délégation de service public signé en 2021. Cette demande concerne une somme de 95 000 € destinée à couvrir les dépenses résultant des travaux estivaux sur le domaine skiable.

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie de 95 000 €, dont le versement interviendra au cours du mois de septembre 2024.

Monsieur Pierre PERSONNET indique qu'il s'agit d'une demande récurrente de SSDS puisque la commune reçoit une telle demande tous les ans à la même période. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'une avance qui rentrera dans le versement de la subvention d'équilibre finale.

Monsieur Olivier MARTIN s'étonne du caractère sommaire du courrier adressé à la Mairie. Il lui semble qu'une telle demande devrait être motivée *a minima*. Or, il ne constate rien de tel dans le courrier envoyé. Pour autant il concède qu'il ne faut pas entraver les préparatifs de la saison à venir.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie de 95 000 €, dont le versement interviendra au cours du mois de septembre 2024.

5. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il INFORME les membres du Conseil municipal que :

Sur le fondement de l'alinéa 4, il a réalisé les opérations suivantes.

Il a signé une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours pour assurer la surveillance du plan d'eau du 29 juin au 31 août 2024. Le montant de cette prestation est 17 494 €.

Il a signé un contrat de service de téléphonie avec la société Rex-Rotary afin de relier la Mairie, la Garderie et l'École communale à la fibre et de faire passer la commune dans la téléphonie numérique (coût mensuel : 155,73 € HT). Pour rappel, le coût mensuel actuel (à périmètre équivalent) est de 229,50 € HT.

Il a signé un contrat de service de copieurs avec la société Rex-Rotary, permettant de renouveler le copieur de la Mairie et de l'école. Monsieur le Maire en profite pour féliciter la politique de réduction des copies menées au cours de l'année 2023. Plus de 1 000 € ont été économisés ; Monsieur le Maire souhaite que la commune aille encore plus loin dans la réduction des copies couleurs et incite les services à privilégier le noir & blanc et à n'imprimer que quand cela s'avère nécessaire.

Il a lancé trois consultations aux fins de signer :

- Un accord-cadre mono attributaire destiné à répondre aux besoins de la commune en matière de travaux de voirie.
- Un marché de service pour couvrir les risques assuranciers de la commune (le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024).
- Un marché de travaux pour la réfection du clocher de l'Eglise Saint-Nicolas de Montrond.

Sur le fondement de l'alinéa 26, il a adressé à la Caisse d'allocation familiale (CAF) de Savoie, le dossier de demande de subvention d'investissement dans le cadre du Fonds de modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant (FME). Le dossier devait être envoyé avant le 1^{er} septembre 2024. La commune demande le soutien de la CAF de Savoie pour financer la sécurisation du bâtiment (nouvelles portes d'accès pour les usagers et les personnels) et l'amélioration des conditions de travail (renouvellement de matériels électroménagers obsolètes et achat de nouveaux matériels). Monsieur le Maire tiendra les membres du Conseil municipal informés des suites réservées à cette demande dont le volume correspond à environ 9 000 € de dépenses possiblement couvertes.

Madame Corinne CHAUMAZ demande ce qu'il en est du bonus Attractivité.

Monsieur le Maire répond que ce point sera examiné lors de la prochaine commission Éducation, solidarité, action et vie sociale. Le dispositif a été assoupli et il est possible d'y rentrer sans rétroactivité ; ce qui atténue le caractère urgent du dossier.

6. QUESTIONS DIVERSES

Avant de donner la parole aux élus pour qu'ils posent leurs questions diverses, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des éléments suivants.

Suite aux échanges en Conseil municipal sur la circulation dans le hameau des Rieux et à la discussion avec les habitants concernés, la commune a adressé un courrier à la Maison technique départementale de Maurienne pour demander la réduction de la vitesse dans le hameau des Rieux. La commune a reçu réponse de la MTD le 22 août. Le Département va installer des radars pour comptabiliser le nombre de véhicules et leur vitesse. Une fois les données collectées analysées, le Département proposera le dispositif le plus adapté.

Monsieur le Maire souhaite également faire un point sur les crues qu'a connues notre commune suite aux orages du 11 août 2024. Monsieur le Maire se félicite tout d'abord de la réactivité des équipes communales, dont les agents doivent être chaleureusement remerciés pour leur disponibilité dès le dimanche soir et malgré la période des congés ; il se félicite également de la réactivité de l'ensemble des partenaires de la commune (SPM, RTM et Conseil départemental), présents sur site dès le 12 août au matin et qui ont ensuite pris le temps de revenir pour un audit exhaustif des zones sinistrées. Il résulte des différentes visites les points suivants :

- À la Saussaz,
 - o La RD 80 était réouverte dès le 12 août dans la journée. Au-delà, le SPM va intervenir dans le ruisseau du Pacqueret pour lui faire regagner son lit. En raison de la proximité d'une habitation, un chantier de curage du cours d'eau va être lancé par le SPM afin de supprimer deux bouchons et supprimer l'écart de plus de 5 mètres qui en résulte entre l'amont et l'aval. Le volume de matériau à curer est estimé à 800 m³. La commune devra trouver un terrain pour stocker les rochers pouvant être réutilisés dans des chantiers ultérieurs.
 - o En revanche, aucune intervention du SPM n'est prévue dans le Grand Rieu. Le Conseil départemental a curé pour rétablir le passage de l'eau dans la buse mais la situation n'a pas été analysée beaucoup plus en amont.
 - o Le ruisseau de la Praz a fragilisé le pont qui l'enjambe sur le chemin de la Saussaz. L'ouvrage est sérieusement abîmé et a été fermé. Les IPN sont tordus ou dessoclés du béton. Le RTM oriente la commune vers la suppression de cet ouvrage et la réalisation d'un radié, beaucoup plus facile à dégager.
 - o Suite aux orages, le nombre de rochers présents dans le lit du Rieu Gilbert a considérablement augmenté. Le RTM affiche une inquiétude quant aux effets d'une crue à cet endroit, sans à ce stade formaliser de préconisations précises pour y remédier.
- Sur la route de la Praz :
 - o L'ouvrage canalisant le Grand Rieu s'est révélé très efficace et a pu faire l'objet d'un déblaiement rapide dès le lendemain de la crue. Il reste un léger curage à opérer mais la situation a été ici maîtrisée. Le RTM s'est félicité de l'efficacité de l'ouvrage.
 - o L'ouvrage canalisant le ruisseau du Pacqueret s'est révélé moins efficace mais à tout de même permis un déblaiement plutôt rapide.
 - o Le ruisseau de la Praz a beaucoup débordé et charrié d'importantes quantités de matériaux. Le RTM incite la commune à procéder à quelques menus travaux (dont la coupe des arbres sur la partie

avale) sans curer trop. Il s'agit seulement recréer un lit un peu plus marqué sans charrier trop de matériaux. Il est apparu que les pentes du mont Emy ont été creusées par endroit ; de nombreux rochers semblent ainsi susceptibles de descendre dans les cours d'eau lors de prochains orages sans que l'on puisse intervenir à ce stade.

- Au plan des champs :

- o Le torrent du Merderel a déposé de nombreux matériaux qui ont comblé son lit en amont du passage et de la buse. Si le passage a été rapidement rétabli par les services techniques communaux, le lit du torrent devra faire l'objet de travaux. Le RTM suggère à la commune de ne pas curer davantage à ce stade mais d'envisager une modification de l'ouvrage de canalisation ; celui-ci pourrait être situé plus quelques mètres plus en aval cependant que la buse devrait être placée plus bas pour mieux s'intégrer dans le lit naturel du cours d'eau. Dans l'attente de ces travaux, la commune pourra toutefois curer un peu pour que le lit du torrent retrouve une certaine déclivité et que l'on évite toute plage de dépôt en amont de la buse.

Le RTM a remis un rapport de synthèse et de préconisations à la commune, rapport qui a permis à Monsieur le Maire d'adresser des courriers au Conseil départemental de Savoie et au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes afin de solliciter leur soutien financier.

Monsieur le Maire informe enfin les élus qu'il a été fait le choix de proposer deux séances de cinéma mensuelles en dehors des saisons hivernale et estivale. Le cinéma proposera ainsi deux jeudis par mois, en soirée, un film en projection nationale. La première séance aura lieu le jeudi 19 septembre prochain. Le film est encore en cours de choix avec le diffuseur. Les différents films seront annoncés via l'application Illiwap.

À 22 heures 55, la séance est suspendue. Elle reprend à 23 heures.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir pourquoi les blocs extraits du torrent du Merderel sont-ils stockés trois kilomètres plus loin à l'entrée du lieu-dit Bonvillard dépendant de la commune d'Albiez-le-Jeune alors qu'un parking nettement plus grand pour stocker ces blocs de pierres étaient situés à moins de 200 mètres de ce torrent ?

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé aux services du Conseil départemental de Savoie de stocker les rochers à un endroit situé à 500 mètres du chantier. Il a constaté après coup que les rochers n'avaient pas été déposés là où il l'avait demandé. Il lui a été expliqué que l'endroit finalement choisi, plus éloigné du Merderel, est un terrain moins sujet à mouvement et donc plus sûr. Le lieu de stockage n'altère en rien la pleine propriété de la commune d'Albiez-Montrond sur les rochers. Ils pourront être utilisés pour les futurs chantiers de la commune ou vendus.

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire si un important chantier d'enrochement ou autres est en cours de réalisation ou est prévu sur la commune d'Albiez le jeune, s'il ne craignait pas qu'en stockant ces blocs si loin de notre commune que certains d'entre eux ne soient utilisés sans autorisation de la municipalité d'Albiez Montrond ou du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, le lieu de dépôt des rochers n'est pas lié à des chantiers à Albiez-le-Jeune. Par ailleurs, le lieu ne devrait pas faciliter le vol des rochers, dont le volume exige un équipement spécifique pour le transport.

Madame Émeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il serait possible de stocker le matériel de l'association Albiez-Montrond d'hier à aujourd'hui à un endroit plus accessible et en libre accès ? En effet, il est compliqué de monter aux archives pour les personnes âgées et les petits. Aussi, le fait de demander la clé aux horaires d'ouverture de la mairie nous empêche d'y aller le mercredi et le week-end

pour les enfants et les personnes qui travaillent. Ainsi, cela a rajouté une contrainte supplémentaire pour le rassemblement des costumes de Maurienne auquel, pour la première fois, Albiez n'a pas participé.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, la commune ne dispose pas d'autres lieux de stockage disponibles. Si cette association a des idées, elle peut prendre contact avec les services de la commune pour travailler. Il indique qu'une même demande a déjà été formulée quelques années en arrière sans qu'une meilleure salle soit trouvée.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire au sujet de la réparation du clocher de l'Église de Montrond : où en est-on de l'attribution du marché de réparation ?

Monsieur le Maire répond qu'une consultation a été lancée il y a quelques jours ainsi qu'il en a rendu compte au point précédent de l'ordre du jour.

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement du dossier Famille plus.

Monsieur le Maire répond que les points bloquants n'ayant pas été résolus, ni la commission compétente n'ayant poursuivi ses travaux, le dossier n'a pas avancé. Il appartient à la commission Éducation, solidarité, action et vie sociale de reprendre le dossier en main, en commençant pas résoudre les points bloquants (au premier titre desquels figure l'absence de salle hors sac).

Madame Émeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il est exact qu'il a donné un avis négatif à l'installation de camping-cars de saisonniers cet hiver à l'emplacement habituel au terrain de jeux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là de mensonges et qu'il n'a jamais formulé un tel avis. Il a seulement dit qu'il faudrait organiser le stationnement des camping-cars pour ne pas bloquer l'accès à l'aire de jeux.

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire s'il est possible, au croisement du chemin des Aplanes (chemin de la Praz) de mettre un panneau « décharge interdite » car des personnes continuent de jeter leurs encombrants et autres déchets ?

Monsieur le Maire répond que la pose d'un panneau « décharge interdite » sera mise en œuvre dans les jours qui viennent.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir si des dates sont envisagées pour le démontage du télésiège des Teppes ?

Monsieur le Maire répond qu'aucune consultation n'a été lancée en ce sens. Aucune date n'est donc envisagée.

Monsieur Paul BONNET rappelle à Monsieur le Maire que le démontage du télésiège de la Vernette a été réalisé en un temps record et dans la précipitation en l'espace de 4 mois, alors que le télésiège des Teppes fermé en 2017 et qui en 2021 a été à moitié démonté est une véritable verrue dans le paysage communal. En relation avec les finances communales, il suggère à Monsieur le Maire de contacter des associations de défense de l'environnement qui parfois procèdent à des démontages de remontées mécaniques.

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire pourquoi avoir enlevé la croix de Mollard-Paroux ?

Monsieur le Maire répond que la vieille croix en bois était endommagée et possiblement dangereuse pour les passants. La croix située au Mollard ayant été changée, il a été fait le choix de reporter l'ancienne croix du col au Mollard-Paroux. La commune a eu de nombreux retours positifs suite à ce changement.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire au sujet de la situation d'un habitant du Chalmieu qui demande quand sera mis en place la borne incendie proche de sa ferme et quand sera changé ce tuyau de 40 installé pour cette même borne alors que celui-ci, selon les normes en vigueur, se doit d'être en 100 de diamètre ?

Monsieur le Maire répond que cette personne doit prendre contact avec la Mairie pour que le problème puisse être réglé. Le problème devait initialement être réglé par la 3CMA. La commune va néanmoins devoir résoudre ce problème.

Monsieur Paul BONNET informe Monsieur le Maire que des personnes au Chalmieu se plaignent d'un parking encombré.

Monsieur le Maire répond que l'occupation au-delà de 8 jours du domaine public est illégale. Contact a été pris avec la personne concernée pour qu'elle meuve son véhicule.

Monsieur Olivier MARTIN reproche à la Municipalité la destruction du patrimoine immatériel de la commune dans le cadre de l'adressage. Il relève des erreurs sur les noms qui transforment le patois. Par exemple, le chemin des Creusets est devenu le chemin des Crozets.

Monsieur le Maire répond que si des erreurs sont relevées, il est possible de les corriger. Il convient de les adresser au secrétariat de la Mairie qui est en train de les recenser.

Monsieur Paul BONNET revient sur la visite de Monseigneur l'Evêque de Saint-Jean-de-Maurienne ; il souhaite connaître la réaction de la population, notamment au repas canadien.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que cette venue est une affaire paroissiale bien davantage que communale. Cela étant précisé, la venue a été une réussite. Jusqu'à 150 personnes ont assisté à la journée et le repas a été marqué par un grand partage et un manque de tables et de chaises, signe que les personnes présentes étaient plus nombreuses qu'attendues.

Monsieur Paul BONNET s'interroge sur la véracité de certains chiffres évoqués au cours de ce conseil municipal car le nombre de quarante participants a souvent été évoqué par de nombreux habitants lors des conversations communales attribuées à cet événement dont l'engouement populaire est demeuré très restreint et n'a pas suscité de véritables passions.

Monsieur Olivier MARTIN, explique qu'il a un sujet à évoquer en conseil avant la clôture.

Monsieur le Maire lui donne la parole.

Monsieur Olivier MARTIN, déclare qu'il a déjà eu à déplorer la destruction du patrimoine matériel de la commune, par la destruction du patrimoine productif comme le télésiège de la Vernette ou la destruction du patrimoine culturel comme la cure du chef-lieu (puit démoli, livres édités sous Louis XV, encyclopédie éditée sous Napoléon I^{er}, peintures à l'huile retrouvés dans les bennes du Merderel) et qu'il a découvert cet été la destruction du patrimoine immatériel de la commune. Il rappelle que l'adressage et le nom des rues ont été faits dans un cercle très fermé, qu'il qualifie de « secret » et sans concertation avec les habitants.

Les noms des 3 rues emblématiques (D'en haut, d'en bas et du milieu) mappées depuis le XIX^e siècle ont été supprimés/modifiés. En direction de la Cochette « le chemin des Creusets », s'appelle désormais comme les pâtes « le chemin des Crozets ». Le nom « chemin des Gouailles » disparaît et s'appelle désormais « Le chemin du mont Emy ». À 300 mètres, le nom « chemin du Colombin » disparaît et s'appelle désormais « chemin de Gouailles ». Ce qui, pris littéralement, signifie « chemin de grenouilles ». Monsieur Olivier MARTIN s'interroge sur ce qui a été fait sur le reste de la commune car il n'a regardé que les panneaux du centre du chef-lieu...

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'erreurs de la part des services et prestataires de la Poste. Il indique que la mairie recense les différentes erreurs et corrections à apporter. Il invite Monsieur Olivier MARTIN à rapporter ces erreurs qui seront corrigées quand elles sont d'ordre typographique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 30 août 2024 à 23 h 35

Fait à Albiez-Montrond, le 30 août 2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de séance
Paul BONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Paul Bonnet", written over a horizontal line.

Affiché le 09/09/2024

Mis en ligne le 09/09/2024
